



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES CANAUX REUNIS DE VALLOUISE

Rapport de Présentation du Budget Primitif 2021

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 17 155,90 €

1.1. Les dépenses

1.1.1. Charges à caractère général

♦ **Fournitures de petit équipement (60632) : 50,00 €**

Le montant inscrit sur ce compte permettra de prendre en charge d'éventuelles factures d'acquisition de petits outillages utiles à l'entretien du réseau durant l'exercice 2021.

♦ **Fournitures administratives (6064) : 50,00 €**

Le montant inscrit sur ce compte permettra de prendre en charge d'éventuelles factures de papèterie durant l'exercice 2021.

♦ **Entretien et réparation de réseau (615232) : 5 905,90 €**

Le montant inscrit sur ce compte permettra de prendre en charge d'éventuelles factures d'entretien de réseau durant l'exercice 2021.

♦ **Primes d'assurance (6168) : 500,00 €**

L'association prévoit de prendre une assurance pour se prémunir contre les risques inhérents à son activité (multirisque, juridique, RC). Le montant inscrit sur ce compte correspond à la cotisation de l'année 2021.

♦ **Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (622) : 5 500,00 €**

L'association prévoit d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes pour la gestion administrative et comptable. Le montant prévu sur ce compte correspond à la facture de l'année 2021 et au travail supplémentaire effectué pour la mise à jour de son périmètre (3 500,00 €).

Il y a aussi été prévu des frais d'avocats pour d'éventuels litiges sur le périmètre notamment (2 000,00 €).

♦ **Frais postaux et frais de télécommunications (626) : 2 000,00 €**

Le montant inscrit sur ce compte permettra de prendre en charge d'éventuelles commandes de timbres-Poste pour l'envoi de la correspondance de l'ASA.

♦ **Autres impôts, taxes et versements assimilés – Autres organismes (637) : 0,00 €**

Conformément à l'article 2013-10 du Code de l'Environnement, l'association déclare chaque année auprès de l'Agence de l'Eau, le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel. Cette déclaration sert de base pour le calcul de la redevance annuelle que l'association verse à l'Agence de l'Eau. Aucun montant n'a été prévu sur ce compte car la redevance sur les prélèvements d'eau de l'année 2021 seront facturés en 2022.

1.1.2. Autres charges de gestion courante

♦ **Autres contributions obligatoires (6558) : 50,00 €**

Conformément à l'article 65 du Décret n°2006-504 du 3 mai 2006, l'association verse une contribution de fonctionnement et de service comptable au Centre des Finances Publiques de Briançon. Le montant prévu sur cet article permettra de prendre en charge la contribution de l'année 2021.

♦ **Autres charges (65888) : 50,00 €**

Des écritures anciennes peuvent faire l'objet d'une demande de régularisation de la part du Service de Gestion Comptable de Briançon afin d'épurer les comptes.

1.1.3. Charges exceptionnelles

- ✦ **Autres charges exceptionnelles (678) : 50,00 €**

Des écritures anciennes peuvent faire l'objet d'une demande de régularisation de la part du Service de Gestion Comptable de Briançon afin d'épurer les comptes.

1.1.4. Prélèvement au profit de la section d'investissement

- ✦ **Virement à la section d'investissement (023) : 3 000,00 €**

Le syndicat envisage la pose d'échelles limnimétriques (mesure des prélèvements d'eau) afin de répondre aux obligations imposées par l'Agence de l'eau et la DDT. Ce virement vers la section d'investissement permettra de financer ces travaux.

1.2. Les recettes

1.2.1. Ventes de produits fabriqués, de prestations de services et marchandises

- ✦ **Redevances syndicales – ASP (70685) : 16 500,00 €**

Les adhérents versent chaque année une redevance syndicale à l'association, lui permettant de prendre en charge ses dépenses de fonctionnement et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement de son canal. Le montant inscrit sur ce compte correspond à la facturation du rôle des redevances syndicales de l'exercice 2021.

1.2.2. Produits exceptionnels

1.2.3. Résultat reporté

- ✦ **Résultat d'exploitation reporté (002) : 655,90 €**

Conformément à la délibération du syndicat relative à l'affectation du résultat, on retrouve le résultat de clôture de fonctionnement affecté en réduction des charges de fonctionnement.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 000,00 €.

2.1. Les dépenses

2.1.1. Immobilisations corporelles

- ✦ **Autres réseaux (21538) : 3 000,00 €**

Le montant inscrit sur ce compte permettra de financer la pose d'échelles limnimétriques imposées par l'Agence de l'Eau et la DDT, afin de mesurer les prélèvements d'eau pendant la période d'arrosage.

2.2. Les recettes

2.2.1. Prélèvement provenant de la section d'exploitation

- ✦ **Virement de la section de fonctionnement (021) : 3 000,00 €**

Ce virement depuis la section de fonctionnement permettra de financer les travaux cités ci-dessus, en dépenses.

Le Président,

M. DE BARDONNECHE Ferdinand